

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**Service des permis de conduire**  
**40 rue du Bourg**  
**CS 30512**  
**55012 BAR-LE-DUC Cedex**

### **Vous êtes soumis(e) à une visite médicale :**

- ❑ **pour raison professionnelle** (obtention ou renouvellement de la catégorie BE ou d'une catégorie lourde, taxis, ambulances, enseignant de la conduite...)
- ❑ **pour raison de santé** (handicap, pathologie, suppression de verres correcteurs, dispense de ceinture...)
- ❑ suite à **suspension** supérieure à un mois ou à une **annulation, sans lien** avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants

**Il vous appartient de prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé\***  
**consultant hors commission médicale (voir liste au dos)**  
**3 mois** avant la fin de validité de votre permis de conduire

### **Composition du dossier à remettre au médecin le jour du rendez-vous :**

- l'avis médical (**imprimé CERFA n°14880\*01 ci-joint**) complété par vous-même (première partie) et signé,
- un formulaire de recueil complémentaire réf 06 (Cerfa n°14948\*01) complété, daté et signé ou téléchargeable à l'adresse suivante : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14948.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14948.do)
- 4 photographies d'identité récentes datant de moins de 6 mois (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005),
- le permis de conduire et sa photocopie sur papier format A4,
- la photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité sur papier format A4,
- la photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à vos nom et adresse sur papier format A4,
- éventuel dossier médical en votre possession (lunettes si nécessaire).

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

**Le montant de l'examen médical est de 36 €.** S'agissant d'un examen de prévention concernant le permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer une feuille de soin. Afin de statuer sur votre aptitude à la conduite automobile, le médecin peut prescrire des examens complémentaires, solliciter l'avis d'un médecin spécialiste ou demander votre passage devant la commission médicale primaire.

**ATTENTION :** l'avis médical remis par le médecin ne vous autorisant pas à conduire, vous continuez à circuler avec votre titre (**si ce dernier est encore en cours de validité**).

**IMPORTANT :** afin d'être destinataire du message vous informant de la production de votre titre sécurisé, **les coordonnées de votre téléphone portable sont à préciser sur l'avis médical**. Il vous appartiendra ensuite de vous présenter **personnellement** au guichet de la Préfecture de la Meuse à Bar-Le-Duc pour procéder à l'échange du permis de conduire.

**Suivi en ligne de la production du permis de conduire sur le site :**  
**[permisdeconduire.ants.gouv.fr](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr)**

\* celui-ci ne peut en aucun cas être votre médecin traitant